# Contrat de prêt ordinateur

	Emprunteur:	
	Numéro de téléphone :	
	Chambre:	
	Référence de l'ordinateur :	
	Caution:	
et comp	e réserves, je reconnais prendre possession de l'ordinateur qui morenant l'intégralité du matériel décrit sur la feuille « Termes et ceur portable ».	
Je déclare avoir lu et approuvé les termes et conditions de prêt stipulés sur la feuille ci-jointe. Je reconnais ma responsabilité pour tout dommage ou perte de matériel et pour toute infraction à la loi française en vigueur. Je garantis que les informations que j'ai données ci-dessus sont exactes. J'autorise le traitement informatique des renseignements personnels me concernant, conformément aux conditions stipulées dans le « Termes et conditions générales de prêt ordinateur ».		
Le		
	pprouvé par l'emprunteur :	Signature:
1		
L'association ECLAIR s'engage pour sa part à ne pas modifier le présent contrat pendant sa validité et à respecter les obligations qui lui sont fixées dans les « Termes et conditions générales de prêt ordinateur ». Elle reconnaît avoir reçu la caution mentionnée ci-dessus et livré le matériel décrit dans son intégralité et à l'exclusion de tout autre.		
Le		
Lu et ar	pprouvé par l'association ECLAIR :	Nom et signature :
•		C
[ ] L'o	ordinateur a été rapporté au local le	

## Termes et conditions générales de prêt ordinateur

Le présent contrat contient tant les termes et conditions ci-après que les dispositions figurant ci-avant. Il est également soumis au règlement de l'association ECLAIR.

L'emprunteur est responsable du matériel mis à sa disposition dès l'instant effectif du prêt.

#### I. Objet du contrat

L'association ECLAIR met à la disposition de l'emprunteur, qui l'accepte selon les termes et conditions du présent contrat, le matériel informatique décrit ci-dessous et dont l'utilisation est autorisée exclusivement dans le cadre d'un usage individuel.

Le matériel concerné comprend :

- Un ordinateur portable
- Un transformateur d'alimentation
- Une house de protection

#### II. Conditions requises pour le prêt

L'emprunteur devra être à même de fournir tout document nécessaire à l'établissement de son contrat tel que son identité ou son adresse légale. L'emprunteur doit être membre de l'association ECLAIR.

#### III. Durée du contrat - Livraison - Restitution

Le prêt est consenti durant une durée de 2 (deux) mois renouvelable par accord écrit. Un délai de 15 (quinze) jours de retard est accepté. Si l'emprunteur désire prolonger la durée du prêt au-delà de cette limite, il doit renouveler son contrat (la caution devra éventuellement être versée de nouveau). A défaut de la restitution du matériel à l'échéance convenue, la caution sera encaissée en totalité, sauf en cas de force majeure (tel que prévu par la loi) si l'emprunteur n'a commis aucune faute envers la loi française et le règlement de l'association ECLAIR.

L'association ECLAIR s'engage à remettre un ordinateur en bon état apparent et de fonctionnement. Faute de réserve de sa part, l'emprunteur sera présumé avoir reçu l'ordinateur en bon état apparent. Toute réserve éventuelle sur cet état doit être formulée par l'emprunteur au moment de la prise en charge de l'ordinateur. Celui-ci doit être restitué dans un état identique à celui d'origine pendant les heures de permanence des membres de l'association ECLAIR.

L'association se réserve le droit de rappeler le matériel prêté avant la fin de l'échéance du contrat. Le matériel doit lui être restitué dans un délai de 15 (quinze) jours à partir de la date de l'envoie de la demande.

### IV. Entretien - Réparation

L'emprunteur s'engage à traiter avec soin l'ordinateur qui lui est confié. En cas de dysfonctionnement répété, l'emprunteur doit arrêter l'ordinateur et contacter un responsable de l'association ECLAIR afin de définir les conditions de poursuite ou non du prêt en cours.

#### V. Conditions d'utilisation

L'ordinateur prêté est réservé à un usage individuel sous peine d'encaissement partiel ou total de la caution versée pour son acquisition.

Il est interdit à l'utilisateur d'ouvrir le boîtier de l'ordinateur ou d'opérer une quelconque modification physique sur son matériel. Il est également interdit de tenter de modifier la configuration du système sans l'accord explicite de l'un des membres actifs de l'association ECLAIR.

L'utilisateur utilisera pour sa connexion le mot de passe fourni par l'association ECLAIR à l'exclusion de tout autre.

#### VI. Responsabilité personnelle

L'emprunteur est responsable du matériel mis à sa disposition dès l'instant effectif du prêt, et jusqu'à ce que ce même matériel soit restitué dans son intégralité à l'association ECLAIR.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation qui est faite de l'ordinateur mis à sa disposition. Il s'engage notamment à ne pas communiquer à quiconque les codes d'accès. Il est également de sa responsabilité de s'assurer que personne ne puisse utiliser son ordinateur à son insu et/ou pour un usage contraire à la loi française en vigueur.

En cas de problème rencontré pendant l'utilisation de ce matériel, l'emprunteur se doit de prévenir au plus tôt un responsable de l'association ECLAIR. En cas de retour de matériel détérioré, tout ou partie de la caution sera encaissée.

L'association ECLAIR ne pourra être tenue responsable de la perte de tout ou partie des données, ni des dommages physiques causés par ce même ordinateur, sauf preuve rapportée d'une faute de l'association ECLAIR.

#### VII. Prix, caution et charges

L'emprunteur paiera, à titre provisionnel, à l'association ECLAIR une caution correspondante au prix d'achat de l'ordinateur, éventuellement majorée d'une somme déterminée au moment du prêt. L'association ECLAIR n'encaissera pas cette caution, sauf dans les conditions spécifiées ci-dessus. Si tel est le cas, la caution peut être encaissée immédiatement après la constatation du problème qui implique cet encaissement. Aucune charge ne pourra être demandée à l'emprunteur.

Toute amende due suite à une infraction à la loi française en vigueur commise par l'emprunteur est à la charge de ce-dernier. L'association ECALIR n'est en aucun cas responsable de l'utilisation du matériel prêté, y compris en cas d'usage contraire à la loi française en vigueur.

## VIII. Dispositions particulières

Les réponses aux informations nominatives demandées ci-avant ont un caractère obligatoire. A défaut de réponses, le prêt ne pourra être consenti à l'emprunteur. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, l'emprunteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur ses données nominatives en s'adressant à l'association ECLAIR.